



CONDITIONS DE LOCATION DU MOBILE HOME

1/ Toute location est nominative et ne peut, en aucun cas, être cédée. Les animaux peuvent être admis après accord de la direction.

2/ **Réservation** : La réservation prend effet à compter de la réception du contrat complété, signé et accompagné de l'acompte ou du règlement total du séjour. En l'absence de réponse sous 10 jours suivant la date d'envoi du contrat, la réservation sera automatiquement annulée. Tout contrat non dûment rempli ou non accompagné de l'acompte ne saurait représenter une réservation. Une confirmation de réservation vous sera envoyée et il vous appartiendra de la présenter au bureau d'accueil le jour de votre arrivée.

3/ **Annulation et non occupation** : La location est ferme et définitive pour toute la durée indiquée. En l'absence de tout message écrit du locataire précisant, au minimum 30 jours avant la date prévue d'arrivée, qu'il a dû différer la date de son arrivée ou annuler son séjour, la location deviendra disponible sous 24 heures et l'acompte restera acquis au loueur.

4/ **Arrivées et départs** : les séjours semaine s'effectuent tous les jours de la semaine. Les locations sont disponibles à partir de 16h00 et sont libérées propres 7 nuits plus tard avant 10h00. Les départs du Mobile Home s'effectuent après inventaire à partir de 8h00 le matin jusqu'à 10h00.

les séjours week-end s'effectuent du vendredi au dimanche. Les locations sont disponibles à partir de 16h00 le vendredi et sont libérées propres le dimanche avant 10h00. Les départs du Mobile Home s'effectuent après inventaire à partir de 8h00 le matin jusqu'à 10h00

Le montant du séjour est intégralement payable le jour de l'arrivée du locataire. **Le locataire dépose également ses chèques de caution et son attestation d'assurance.** Un départ anticipé ne saurait en aucun cas donner lieu à un remboursement.

5/ **Cautions** : un dépôt de garantie sera versé par le client à son arrivée sous forme de 2 chèques (qui ne seront pas prélevés) : l'un de **200 € pour les dégâts**, dommages et pertes occasionnés par le locataire, l'autre de **50 € pour garantir la propreté** des lieux à son départ. Ceux-ci seront restitués après un inventaire effectué le jour du départ et après constatation de la conformité de ce dernier à l'état primitif des lieux et contre remise des clés. En cas de dégradations, dégâts, objet manquant, casse ou de ménage non fait, le camping pourra encaisser la ou les caution(s) correspondante(s).

6/ **Etat des lieux et inventaire** : le matériel de la location fait l'objet d'un inventaire chiffré affiché dans l'installation. Le locataire est tenu de le contrôler à son arrivée et de signaler toute anomalie le jour même. Un état des lieux sera pratiqué en présence des deux parties le jour de l'arrivée et du départ. A son départ, le locataire s'engage à rendre la location aussi propre qu'il l'aura trouvée à son arrivée. Le nettoyage devra être effectué en fin de séjour et l'installation restituée en parfait état de propreté : le ménage final doit être effectué afin de permettre une arrivée immédiate de nouveaux locataires : sol balayé et lavé dans tout le locatif, gaz nettoyé y compris brûleurs, réfrigérateur dégivré et nettoyé. Dans le cas contraire, le chèque de caution de 50 € sera prélevé.

L'ensemble du matériel figurant à l'inventaire devra être remis à la place qu'il occupait lors de l'arrivée dans les lieux. Toute réparation rendue nécessaire par la négligence ou le mauvais usage en cours de location sera à la charge du locataire. Toute détérioration ou objet manquant sera remplacé à l'identique, dans le cas contraire le chèque de caution de 200 € sera prélevé.

7/ **Assurance** : Le client est responsable de tous les dommages survenant de son fait. Le client s'engage à contracter toutes assurances pour garantir les risques de vol, incendie, dégâts des eaux, responsabilité civile, recours de tiers. En général, une extension de l'assurance habitation (« extension villégiature ») permet de couvrir ces risques. **Une attestation d'assurance lui sera demandée à son arrivée.** Le camping souscrit par ailleurs une assurance Responsabilité Civile Professionnelle.

8/ **Taxe de séjour** : La taxe de séjour est fixée par l'Agglomération Royan Atlantique. Elle est versée directement par l'hébergeur qui reverse à la collectivité.

9/ **Règlement intérieur** : Le client s'engage à respecter, et à faire respecter par les personnes occupant la location, le règlement intérieur du camping. Celui-ci est affiché au bureau d'accueil et est également disponible dans le mobile home. Le client devra en prendre connaissance dès son arrivée et s'y conformer sous peine d'exclusion.